



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour la recherche
et l'innovation

Paris le 17 FEV. 2010

Le directeur général

L'adjoint au directeur général

Affaire suivie par Jean-Richard
CYTERMANN

Tél. : 01 55 55 97 12
Fax. : 01 55 55 98 54

e-mail : jean-richard.cytermann@recherche.gouv.fr

Réf : n° SC 2010/08

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez saisi sur la possibilité pour le Président d'université d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaire de catégorie A, chargé d'assurer la gestion administrative et financière d'un laboratoire de l'Université, lorsque ce fonctionnaire est un personnel d'un EPST travaillant à l'université dans le cadre d'une unité mixte de recherche.

La lecture combinée de l'article L-713-1 du code de l'éducation, qui énumère les laboratoires comme composantes de l'universités et qui n'exclut pas les unités mixtes de recherche et de l'article L 712-2, qui permet au président de déléguer sa signature aux responsables des unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche, amènent à considérer que le responsable administratif et financier d'une UMR, est quel que soit son établissement d'appartenance, sous l'autorité, au moins fonctionnel du président d'université.

Cette autorité fonctionnelle est renforcée par le mécanisme de la délégation de gestion qui fait du président de l'université l'ordonnateur de l'ensemble des crédits du laboratoire et lui donne donc de fait autorité sur les personnels en charge de la gestion des crédits.

La délégation de signature peut donc lui être accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au directeur général pour la recherche et
de l'innovation

Jean-Richard CYTERMANN

Monsieur Jacques BERNARD
Directeur
AMUE Paris
103, Boulevard Saint Michel
75005 PARIS